

CORONAVIRUS COVID-19

16 octobre
2020

#coronavirus #couvre-feu

 SANTÉ

POINT D'INFORMATION COVID-19

MESURE DE COUVRE-FEU À MIRAMAS

Le gouvernement renforce les mesures de lutte contre l'épidémie de la Covid-19, en instaurant un couvre-feu, de 21h à 6h pour 4 à 6 semaines, ce samedi 17 octobre, dans les agglomérations où cette dernière progresse plus vite.

Une mesure d'urgence sanitaire, confirmée par directive préfectorale, qui s'applique aux 92 communes de la Métropole Aix-Marseille, dont Miramas fait partie, même si nous n'avons pas le même taux que les villes d'Aix et Marseille.

Mais la situation préoccupante des hôpitaux, l'état de fatigue de nos soignants, le taux d'utilisation des lits de réanimation pour la Covid 19 sont déterminants pour proportionner les mesures.

« Nous ne pouvons ignorer la tension dans les milieux hospitaliers qui subissent un engorgement et sont contraints de déprogrammer des opérations mettant en danger les patients souffrant de pathologies graves », a indiqué Frédéric Vigouroux, maire de Miramas.

Néanmoins, la situation fragile de nos acteurs économiques, en particulier les bars, restaurants et professions de l'événementiel, du sport et la culture, comme la situation sociale de nos habitants sont au cœur de nos préoccupations.

Frédéric Vigouroux a réuni son comité de gestion de crise hier matin pour travailler sur les mesures d'accompagnement et d'adaptation en direction des acteurs sociaux et économiques touchés par cette mesure.

« J'ai conscience de l'effort important demandé aux populations mais il est crucial pour sortir au plus vite de cette crise sanitaire, économique et sociale. Et ce n'est qu'en étant solidaires et responsables que nous pourrons faire face.

Soutenons nos professionnels de santé, en respectant les consignes sanitaires qui ont pour but de ralentir cette épidémie, comme vous avez si bien su le faire pendant le confinement. Aidons nos cafetiers, nos restaurants, nos acteurs culturels et nos filières sportives ou de loisirs à sortir de cette situation dramatique pour leur activité et leurs emplois. À l'approche des vacances de la Toussaint et à l'aube des fêtes de fin d'année, rappelons-nous que le principal danger

vient de nos réunions familiales et amicales dans lesquelles il est si facile de relâcher sa vigilance.

Respectons les gestes barrières, protégez-vous, protégez vos proches, protégeons notre ville. Nous avons eu une bonne maîtrise de l'épidémie au printemps, continuons à faire front ensemble maintenant. »

Mesures applicables durant la période du couvre-feu

Les exceptions au couvre-feu de 21h à 6h :

- Santé (visite à l'hôpital, chez un médecin ou à la pharmacie de garde).
- Travail (notamment le travail de nuit avec présentation d'un justificatif de l'entreprise).
- Transport (le billet de bus, de train ou d'avion vaudra dérogation).
- Visite d'un proche en situation de dépendance.
- Sortie de son animal domestique.

Comment fonctionnent les attestations dérogatoires ?

L'attestation est disponible sur le site internet de la ville et sur celui du ministère de l'intérieur. Il s'agit d'une attestation valable pour une heure, comme pendant le confinement. Elle sera également à disposition gratuitement aux accueils de l'Hôtel de Ville (place Jean-Jaurès), de la Maison de l'enfance et de la jeunesse (1 promenade de la Crau) et de la Maison des Services (boulevard Jacques Minet). Elles pourront se faire en ligne, sur un smartphone et sur papier libre.

Concernant les voyages avec départ ou arrivée après 21 heures, le billet de train ou d'avion "vaudra dérogation". Le trafic des transports en commun n'est pas impacté par cette mesure, notamment pour les travailleurs de nuit.

Il existera aussi des attestations professionnelles, qui devront s'accompagner de certificats de l'employeur.

Risque-t-on une amende ?

Si le couvre-feu n'est pas respecté, une amende de 135 euros sera appliquée, et en cas de récidive, à la troisième fois, "six mois d'emprisonnement possible et 3 750 euros d'amende".

Port du masque

Le port du masque de protection est rendu obligatoire de 06h00 à 02h00 pour toute personne de onze ans ou plus sur les marchés, aux abords des commerces et établissements scolaires (jusqu'à 50 mètres aux alentours), dans les espaces extérieurs des zones commerciales, dans les espaces d'attente pour accéder à un transport en commun terrestre, aérien, fluvial ou maritime. Cette obligation de port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité sportive ;
- les usagers de deux roues ;
- les personnes circulant dans les espaces naturels classés.

Les fêtes privées interdites

Toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes, qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans

des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public sont interdits.

Est-il interdit de voir des amis ou sa famille ?

Non. Mais les réunions à plus de six personnes sont interdites dans un cadre public (restaurant, ou parc par exemple) et fortement déconseillées dans le cadre privé où la propagation est importante (réception d'amis ou de famille).

Au théâtre et au Cinéma ?

Tous les spectacles du théâtre La Colonne sont maintenus mais avancés pour respecter la mesure de fermeture impérative à 20h30 (1/2 h de trajet pour rejoindre son domicile). Les portes seront ouvertes une heure avant chaque représentation.

Pour le cinéma Le Comoedia : les séances de 18h30-19h sont maintenues, celles de 21h annulées. Certaines séances seront proposées à 11h pendant les vacances scolaires et le mercredi avec un tarif réduit.

Pour tout renseignement complémentaire :

Site internet scènes et cinés : <http://www.scenesetcines.fr/>

Facebook le Comoedia : <https://www.facebook.com/LeComoediaMiramas>

Facebook Théâtre La Colonne : <https://www.facebook.com/theatrelacolonne>

Pratique sportive

Le ministère des sports a annoncé que la pratique sportive amateur des adultes est interdite, pour 4 semaines, dans les équipements sportifs couverts.

En conséquence, l'utilisation des installations sportives indoor, exclusivement réservée aux mineurs et publics prioritaires (scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, personnes en formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels, de haut niveau, pratique sur prescription médicale et pour les personnes en situation de handicap). Les horaires d'accès seront de 17h à 20h30.

Les stades et plateaux sportifs outdoor ne sont pas concernés par cette mesure.

Aucune dérogation au couvre feu pour le sport amateur.

Fin des activités sportives dès 20h30 pour fermeture de tous les établissements sportifs à 21h.

Les activités de pleine nature (course, marche...) sont interdites après 21h.

Protocole sanitaire renforcé pour les restaurants

- Affichage d'une jauge indiquant la capacité totale d'accueil
- Paiement à table privilégié
- Distance de sécurité d'1 mètre entre les tables
- Tables limitées à 6 personnes maximum (enfants compris)
- Recensement des coordonnées des clients au travers d'un "cahier de rappels" (explications plus bas)
- Gel hydroalcoolique à disposition sur toutes les tables
- Interdiction de consommer debout à l'intérieur comme à l'extérieur
- Respect de l'obligation du port du masque aussi bien par les professionnels que les clients sauf lors de la consommation des plats
- Réservation préconisée afin d'éviter les attroupements
- les restaurants assurant de la livraison de repas à domicile pourront continuer la préparation et la livraison après 21h.

Si les bars situés en zone d'alerte maximale sont tous fermés, les restaurants peuvent rester ouverts de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures du soir, sous réserve du respect du protocole sanitaire validé par le Haut conseil de santé publique (...) La vente à emporter d'alcool et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdits à compter de 21 h.

Certains établissements peuvent rester ouverts après 21h :

- établissements de santé et médico-sociaux
- établissements d'hébergement d'urgence
- établissements publics assurant un service en soirée et la nuit
- hôtels
- restaurants assurant de la livraison à domicile

La règle d'un siège sur deux s'applique dans tous les lieux où on est assis et le nombre de visiteurs sera limité.

Dans tous les lieux où l'on circule debout, le nombre de visiteurs sera régulé (4 m² par personne).

- [Consulter les mesures gouvernementales et préfectorales](#)
- [Télécharger l'attestation de déplacement](#)
- [Télécharger le justificatif de déplacement professionnel](#)

En savoir +

- [Préfecture des Bouches-du-Rhône](#)
- [Gouvernement.fr](#)
- [Ministère de l'intérieur](#)